

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00143

**ABONNEMENT ANNUEL POUR EXECUTION ET GESTION
DES CONTRATS ET
ABONNEMENT ANNUEL CONNECTEUR AVEC LOGICIEL
DE REDACTION DES CONTRATS –
CONTRAT A INTERVENIR AVEC AVENUE WEB SYSTEMES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGROIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que pour la gestion des contrats et pour la gestion des avis de publicités, il est fait usage de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par le Département contre un abonnement annuel auprès de AWS, titulaire du contrat passé par le Département,

CONSIDERANT que pour pouvoir continuer à utiliser la plateforme, en raison des droits d'exclusivité détenus par AWS, un devis leur a été demandé,

CONSIDERANT que la proposition répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour l'abonnement à AWS pour l'année 2024 est conclu avec la société AVENUE WEB SYSTEMES (AWS) sise 38 rue de la Tuilerie à Seyssinet Pariset (38170), Siret n°44392887400066.

ARTICLE 2

La dépense de 7 998 € TTC sera imputée au budget de l'exercice 2024, destination APPSE, chapitre 65, article 65818.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean Luc DEGROIX

RECU EN PREFECTURE

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240209-C20240014310

Date de mise en ligne : 26 février 2024